

Direction du Système d'Information

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

⌘

**APPEL D'OFFRE OUVERT**

**ARTICLE R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

⌘

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

**Infogérance du site internet et intranet, optimisation de la plateforme  
Nutriactis et audit d'accessibilité Numérique**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :**

**16/02/2026 à 12H00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	4
2.2 - Type de marché public.....	4
2.3 - Allotissement.....	4
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	4
2.5 - Etendue du marché public .....	5
2.6 - Durée du marché public .....	5
2.7 - Délais d’exécution .....	7
2.8 - Code nomenclature CPV .....	7
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
3.1 - Variantes.....	7
3.2 - Modifications au marché public.....	8
3.3 - Visite de site.....	8
3.4 - Unité monétaire .....	8
3.5 - Délai de validité des offres .....	8
3.6 - Conditions de participation des concurrents .....	8
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché public .....	8
3.8 - Garantie et cautionnement .....	9
3.9 - Marchés publics réservés .....	9
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....</b>	<b>9</b>
4.1 - Contenu du dossier de consultation .....	9
4.2 - Obtention du dossier de consultation .....	9
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....</b>	<b>10</b>
5.1 - Renseignements complémentaires .....	10
5.2 - Modifications du dossier de consultation .....	10
<b>ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>10</b>
6.1 - Documents relatifs à la candidature .....	10
6.2 - Documents relatifs à l'offre .....	11
6.3 - Documents supplémentaires .....	12
6.4 - Rappel sur l’acte d’engagement et ses pièces annexes .....	12
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
7.1 - Points de contact .....	12
<b>ARTICLE 8 - ECHANTILLONS (SPECIMENS).....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>13</b>
9.1 - Transmission par voie dématérialisée.....	13
9.2 - Non-respect des date et heure limites .....	13
<b>ARTICLE 10 - DEMONSTRATION / PRESENTATION.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>14</b>
11.1 - Sélection des candidatures .....	14
11.2 - Jugement des offres.....	14

**ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC .....15**  
**ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS .....15**  
**ARTICLE 14 - RECOURS .....15**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'Infogérance du site internet et intranet, l'optimisation de la plateforme Nutriactis et l'audit d'accessibilité Numérique.

## ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offre ouverte passée en application des articles R.2161-2 à A R.2161-5 du Code la Commande Publique.

### 2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : 7	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

### 2.3 - Allotissement

Le marché public se décompose en 3 lots :

Numéro de Lot	Intitulé
1	Infogérance des sites internet et intranet du CHU de Rouen
2	Optimisation de la plateforme Nutriactis
3	Audit d'accessibilité Numérique pour le sites internet du CHU de Rouen.

Par application de l'article L2113-10 alinéa 3 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à soumissionner pour un ou plusieurs lots. Toutefois, si un opérateur économique présente une offre pour le lot 1 et/ou le lot 2, cela entraîne l'interdiction formelle de déposer une offre pour le lot 3. Son offre pour le lot 3 sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

### 2.4 - Forme du marché public et des prix

Le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

#### Lot 1 :

Les prestations du lot 1 sont conclues à prix unitaires décrite au bordereau des prix du lot 1.

Conformément au 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 300 000 € HT pour toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Le marché public est mono-attributaire.

### **Lot 2 :**

Les prestations du lot 2 sont conclues à prix unitaires décrite au bordereau des prix du lot 2.

Conformément au 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 90 000 € HT pour toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Le marché public est mono-attributaire.

### **Lot 3**

Les prestations du lot 3 sont conclues à prix unitaires décrite au bordereau des prix du lot 3.

Conformément au 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 50 000 € HT pour toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Chacun des lots est mono-attributaire.

## **2.5 - Etendue du marché public**

L'ensemble des prestations est décrit pour chacun des lots dans le CCTP.

## **2.6 - Durée du marché public**

### **2.6.1 - Pour le lot 1 :**

Le marché s'étend sur une durée d'un an à compter du 09/05/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-TIC, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celle de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

### 2.6.2 - **Pour le lot 2 :**

Le marché s'étend sur une durée d'un an à compter sa date de notification.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-TIC, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celle de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

Le marché public peut ensuite être reconduit 2 fois 1 an. La durée de validité maximale du marché est de 3 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

### 2.6.3 - **Pour le lot 3 :**

Le marché s'étend sur une durée d'un an à compter de sa date de notification

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-TIC, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celle de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

## **2.7 - Délais d'exécution**

### **2.7.1 - Généralités**

#### **Pour le lot 1:**

Les délais d'exécution démarrent à l'émission du bon de commande du marché et sont indiqués au mémoire technique du titulaire. La disponibilité minimale autorisée est indiquée au CCTP.

#### **Pour le lot 2 :**

Les délais d'exécution démarrent à compter de l'émission du bon de commande et sont indiqués au mémoire technique du titulaire. Le délai maximum de Développement de la plateforme sera de 16 semaines à compter de l'émission du bon de commande. Les délais liés à la maintenance du site internet, seront indiqués dans le mémoire technique.

#### **Pour le lot 3 :**

Les délais d'exécution sont indiqués au mémoire technique du titulaire et démarrent à compter de l'émission du bon de commande.

### **2.7.2 - Prolongation des délais**

Seuls les retards imputables au CHU Rouen Normandie peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort du CHU Rouen Normandie, il lui appartient de signaler par courrier recommandé ou courriel tout retard de la part de cette dernière de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-TIC.

Le délai de la prestation concernée se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant la réception de ce courrier par le CHU Rouen Normandie et l'envoi par le CHU Rouen Normandie des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

## **2.8 - Code nomenclature CPV**

CPV Principal	Complémentaires
72000000-5 Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui	JA10-8 Pour l'internet JA11-1 Pour intranet

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### 3.2 - **Modifications au marché public**

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique) et/ou des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R.2122-4 et R.2122-7 du code de la commande publique.

### 3.3 - **Visite de site**

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

### 3.4 - **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### 3.5 - **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

### 3.6 - **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

### 3.7 - **Mode de financement et de règlement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées à l'Acte d'Engagement.

Pour le lot 2 : le budget alloué à cette consultation est de 90 000 € HT. Il comprend la prestation Forfaitaire Globale de Développement Nutriactis, deux ans d'hébergement et deux ans de maintenance.

### 3.8 - **Garantie et cautionnement**

Sans objet.

### 3.9 - **Marchés publics réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### 4.1 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Le bordereau des prix Unitaire(BPU) du lot 1
  - Le bordereau des prix Unitaire(BPU) du lot 2
  - Le bordereau des prix Unitaire(BPU) du lot 3
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
  - Annexe N°1 : Présentation générale du CHU de Rouen
  - Annexe N°2 : Présentation démarche numérique responsable
  - Annexe N°3 : Fiche pratique CHORUS
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le contrat de sous-traitance RGPD
- La charte du bon usage des technologies numériques – Volet Prestataires
- La charte du bon usage des technologies numériques – Volet Maintenance
- Les Clauses contractuelles particulières sur la Sécurité du Système d'Information

### 4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

### 5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les opérateurs économiques disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation.

### 5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

### 6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

## 6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du lot concerné ;
- Le bordereau des prix Unitaires (BPU) dûment complété ;
- Le contrat de sous-traitance RGPD ;
- La charte du bon usage des technologies numériques – Volet Prestataires ;
- La charte du bon usage des technologies numériques – Volet Maintenance ;
- Les Clauses contractuelles particulières sur la Sécurité du Système d'Information ;
- Pour le Lot 1 :
  - Le mémoire technique du soumissionnaire
  - Le titulaire devra préciser dans son mémoire technique les éléments suivants :
    - La description détaillée de l'offre proposée et son principe de fonctionnement
    - Concernant l'accompagnement forfaitaire annuel, les informations suivantes sont requises : mise à disposition d'un numéro de téléphone de Hotline, d'une adresse courriel de Hotline, délais d'exécution (et notamment délais de prise en compte, délais d'interventions en heures ouvrées ou en jours ouvrés selon catégories d'intervention, délais de rétablissement en heures ouvrées)
    - Moyens humains mis à disposition, méthodologie, expérience
    - La certification Tier II de l'hébergeur.
    - Le plan d'assurance sécurité
    - Le détail de son offre financière
- Pour le lot 2 :
  - Le mémoire technique du soumissionnaire, comprenant :
    - Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (CV, expérience, ressources) ;
    - Présentation de la solution proposée ;
    - Organisation que le candidat propose de mettre en place ;
    - Un calendrier d'exécution (planning de déploiement) ;
    - Présentation de la politique de maintenance, notamment des délais d'intervention ainsi que les délais de rétablissement.
- Pour les lot 3 :
  - Le mémoire technique du soumissionnaire, comprenant :
    - Une description complète et détaillée de la méthodologie et de l'accompagnement (Notamment la démarche d'audit, l'échantillonnage, les Technologies et outils utilisées, les livrables,...)
    - Expertise et expérience de l'équipe (Présentation de l'équipe, expériences sur les 3 dernières années, l'approche qualité,...)
    - Délais de réalisation de l'audit (de l'émission du bon de commande à la validation des livrables).

- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents concernés doit être **complété**.

### 6.3 - **Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
  - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée ;
  - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

### 6.4 - **Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce signée par le soumissionnaire dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 7.1 - **Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

## ARTICLE 8 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Aucun échantillon n'est à remettre.

## ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 à R. 2132-14 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Tout autre envoi dématérialisé (courriel par exemple) ne pourra être accepté.

### 9.1 - Transmission par voie dématérialisée

Le CHU de Rouen impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### 9.1.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie  
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale  
1, Rue de Germont  
Cour d'Honneur - Porte 5  
76031 ROUEN Cedex

#### 9.1.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

### 9.2 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis parvenant hors délai seront détruits.

## ARTICLE 10 - DEMONSTRATION / PRESENTATION

Sans objet.

## ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

### 11.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R.2142-2, R. 2142-6 à R. 2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

### 11.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

#### Pour le lot 1 :

- **Prix (50 %) sur la base du montant inscrit au DQE**
- **Technique (45 %) sur la base des éléments suivants présents dans la mémoire technique :**
  - L'adéquation entre l'offre du candidat et les besoins exprimés dans le CCTP.
  - Les délais d'exécution
  - Moyens humains mis à disposition / Expérience / Méthodologie
- **Développement Durable sur la base du questionnaire développement durable (5 %)**

#### Pour le lot 2 :

- **Prix (35 %) sur la base du montant inscrit au DQE**
- **Technique (60 %) sur la base des éléments suivants présents dans la mémoire technique :**
  - Adéquation de la solution proposée;
  - Moyens humains et matériels dédiés au projet;
  - Planning d'exécution.
- **Développement Durable sur la base du questionnaire développement durable (5 %)**

#### Pour le lot 3 :

- **Prix (50 %) sur la base du montant inscrit au DQE**
- **Technique (45 %) sur la base des éléments suivants présents dans la mémoire technique :**
  - Qualité de la méthodologie d'audit
  - Expertise et expérience de l'équipe
  - Qualité des livrables et de l'accompagnement
  - Délai d'exécution
  - Moyens humains mis à disposition / Expérience / Méthodologie
- **Développement Durable sur la base du questionnaire développement durable (5 %)**

## ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.  
Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai maximal de 10 jours francs, les pièces ci-après énumérées :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 31 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

## ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique.

## ARTICLE 14 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**  
53, rue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex  
(e-mail):greffe.ta-rouen@juradm.fr  
Téléphone : 02 32 08 12 70  
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.